

<i>Télétransmis au Contrôle de Légalité</i>
Sous le N° 017 – 211701529 – 20130917 D2013_07_05 -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 18 / 09 / 2013

Commune d'EPARGNES
Séance du 17 Septembre 2013

République Française
Département de la Charente Maritime

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	Votes :
en exercice : 11	exprimés : 10
présents : 10	nuls : 00
absent : 00	pour : 10
absent excusé : 01	contre : 00

L'an deux mille treize et le dix-sept du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2013

Présents : Mrs MARTIN Gérard, Maire, MARIÉ Michel, Premier Adjoint, REUTIN Paul, Second Adjoint, Mrs GOUSSELAND Dominique, DENDIEVEL Daniel, ZORIO Régis, RABAUD Jean-Pierre, Mme CHIRON Karine, Mr COINDE Gérard, Mme TOUZEAU Yolande.

Absent Excusé : Mr BILLONNEAU Frédéric

Mme TOUZEAU Yolande est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° D 2013_07_05 : Cimetière - Procédure de Reprises de Concession en l'état d'abandon des Sections A & B

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière communal s'avère être manifestement en état d'abandon, et qu'à ce jour, très peu d'emplacement restent disponible à concessions.

Il rappelle, qu'en application de l'article L. 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la municipalité a une obligation d'inhumation envers une certaine catégorie d'administrés. Or, compte tenu de ces dispositions, le cimetière communal, comprenant de nombreuses concessions perpétuelles, est susceptible, à terme, d'être très limité en sa capacité d'accueil.

Etant entendu, qu'en séance du 11 août 2009, le Conseil Municipal avait déjà revu le principe des concessions, supprimant les perpétuelles par institution des cinquantenaires.

En conséquence, afin d'éviter un éventuel agrandissement, il préconise d'envisager une procédure de reprise de concessions sur les perpétuelles susceptibles d'être abandonnées.

Cette procédure de reprise des concessions abandonnées (perpétuelles) est principalement régie par les articles R. 2223-12 - R. 2223-18 & L. 2223-17 - L. 2223-18 qui déterminent notamment les conditions de temps et les conditions matérielles.

Complexe, d'une durée de 3 ans minimum, elle ne peut être envisagée sur l'intégralité du cimetière en une seule opération ; elle sera donc programmée par section.

Par ailleurs, il semblerait qu'un certain nombre d'inhumation ait été faite, au siècle dernier, sans titre de concession, donc en terrain commun.

Aux termes ces divers articles du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire précise également que, si l'entretien des espaces publics du cimetière relève de la compétence du Maire, l'entretien des sépultures incombe aux concessionnaires. Toutefois, depuis de nombreuses années, les adjoints techniques des services municipaux avaient, entre autre pour mission, dans le respect de l'ordre public, de nettoyer également les concessions privées présumées en état d'abandon.

Or, dans la mesure où une procédure de reprise de concessions va être engagée, il convient d'informer les administrés, que dorénavant, seul l'entretien des parties communes sera maintenu. Ce qui nécessairement sera dommageable à l'œil de la population, sur les sections A & B (zone en cours de reprise).

En outre, Monsieur le Maire mentionne qu'à ce stade de la réflexion, il n'y a aucune obligation d'acter cette intention de reprises de concessions, par délibération. Il souhaite néanmoins recueillir l'avis du Conseil Municipal avant la mise en place de la programmation des interventions, qui consiste, en amont, en la consignation des procès-verbaux de constats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'engager une procédure de reprise des concessions présumées abandonnées (perpétuelles) sur les sections A & B du cimetière communal.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.
Affiché en Mairie d'Epargnes.

<i>Télétransmis au Contrôle de Légalité</i>
Sous le N° 017 – 211701529 – 20130917 D2013_07_05 -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 18 / 09 / 2013

Le Maire,
Gérard MARTIN

